

RAPPORT DE LA COMMISSION DE JURY SUITE A LA SELECTION 2026 D'ENTREE EN FORMATION A L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CHU DE REIMS

Introduction

Conformément à l'Arrêté du 05 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, la sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

➤ L'épreuve d'admissibilité

Le dossier d'admissibilité comporte les pièces suivantes :

1. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
2. Un curriculum vitae ;
3. Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité ;
4. La copie des originaux des titres, diplômes ou certificats obtenus ;
5. Un certificat de scolarité attestant de l'inscription, pour l'année en cours, en dernière année d'études conduisant à l'un des diplômes mentionnés à l'article 1, dans le cas où (e n'est pas encore titulaire de l'un de ces diplômes ;
6. Un document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves de sélection ;
7. Une lettre de candidature exposant le projet professionnel et comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel.

Les pièces 2, 4 et 7 du dossier font l'objet d'une notation sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé :

- D'une puéricultrice diplômée d'Etat ayant au moins deux années d'expérience professionnelle en cette qualité ou ayant des fonctions d'encadrement ;
- D'un formateur permanent ou du directeur de l'école de puéricultrices.

L'admissibilité est prononcée lorsque la note obtenue à l'étude du dossier est égale ou supérieure à 10/20 points.

Quelques précisions pour l'élaboration des documents

- **Curriculum vitae détaillé** : vous devez identifier précisément l'ensemble de votre parcours :
 - **Pour les candidat(e)s professionnel(le)s**, vous développerez votre expérience professionnelle avec le déroulement de carrière, les formations réalisées en précisant notamment les compétences développées,
 - **Pour les candidat(e)s en 3ème année IFSI**, vous développerez votre cursus de stages durant votre formation en précisant notamment vos acquis professionnels et les compétences développées.
- Une lettre de candidature exposant le projet professionnel et comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel : le(a) candidat(e) doit adopter une posture réflexive en :
 - Analysant la situation au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
 - Identifiant les points forts et les axes d'amélioration ;
 - Questionnant les enjeux éthiques soulevés.

L'ensemble des documents doit mettre en valeur vos expériences, vos acquis et votre souhait de devenir puéricultrice-puériculteur. Vos documents seront donc individuels, personnels, authentiques et mettront en valeur vos motivations.

➤ **L'épreuve d'admission orale**

Elle est organisée dans les locaux de l'école de puéricultrices.

L'entretien individuel d'admission est noté sur 20 points. Il comprend :

1. Une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel ;
2. Un court exposé de la situation de soins présentée dans le dossier de candidature.

L'exposé mentionné au 2° est suivi d'un échange avec le jury. La durée totale de l'entretien est de vingt minutes. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

**Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices**

« L'entretien individuel d'admission a pour objet :

1. D'évaluer la capacité du candidat à décliner un raisonnement clinique et gérer une situation de soin ;
2. D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
3. D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation. »

A l'issue de l'entretien d'admission, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à cette épreuve (note éliminatoire inférieure à 10/20).

1 Informations générales

Le quota de l'école des de 25 places. Les reports 2025 pour l'année 2026 sont au nombre de 5.

Pour la formation 2026/2027, la capacité d'accueil à pourvoir est donc de 20 places.

Le calendrier de la sélection est le suivant :

Inscription au concours : Pré-inscription sur internet	Du lundi 19 janvier au vendredi 06 mars 2026
Date limite d'envoi du dossier	Samedi 07 mars 2026 12h00 : cachet de la poste faisant foi
Admissibilité : étude des dossiers	Du Lundi 23 mars au vendredi 03 avril 2026
Résultats d'admissibilité	Jeudi 09 avril 2025 à 17h00
Epreuve orale d'admission	Du Lundi 18 mai au jeudi 28 mai 2026
Résultats d'admission	Vendredi 05 juin 2026 à 10h00
Rentrée	Lundi 14 Septembre 2026

**Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices**

Profil des candidats :

Femmes	63
Hommes	0
Candidats titulaires DEI	16
Candidats inscrits en 3 ^{ème} année d'IFSI :	47
Moyenne d'âge	23,52 ans
Candidat le plus jeune	21 ans
Candidat le plus âgé	43 ans
Répartition géographique	
• Grand Est	51
• Hauts de France	9
• Nouvelle aquitaine	1
• Bretagne	1
• Département et Région d'Outre-Mer	1

2 Composition du jury

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, les jurys d'admissibilité et d'admission sont nommés et présidés par le directeur de l'école ou son représentant. Ils comprennent :

- un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé ou une puéricultrice diplômée d'Etat ayant au moins deux années d'expérience professionnelle en cette qualité ou ayant des fonctions d'encadrement ;
- le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, formateur permanent au sein de l'établissement ;

Le cas échéant, celui-ci peut être organisé en sous-groupes composés dans les mêmes proportions des membres énumérés ci-dessus.

La liste des admis a été publiée le 05 juin 2026.

3 Résultats des épreuves

3.1 Epreuve d'admissibilité

La partie administrative du dossier est contrôlée en amont de la sélection et porte sur la conformité des documents nécessaires à la recevabilité ainsi que la date de dépôt du dossier.

L'examen des dossiers de l'épreuve d'admissibilité est réalisé par 10 binômes d'évaluateurs conformément au texte. Chaque binôme est composé d'une puéricultrice diplômée d'Etat ayant au moins deux années d'expérience professionnelle en cette qualité ou ayant des fonctions d'encadrement et d'un formateur permanent à l'IRF ou du directeur de l'école de puéricultrices.

Les dossiers sont étudiés avec vigilance et attention. Ils sont intégralement lus, en particulier le curriculum vitae et la lettre de candidature exposant le projet professionnel et comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel.

Les évaluateurs sont réunis avant l'examen des dossiers. Les consignes concernant le déroulement des évaluations ainsi que la confidentialité des résultats et des débats sont rappelées. Une grille détaillée d'évaluation du dossier est à disposition des évaluateurs.

Le dossier est noté sur 20 points à partir de plusieurs critères tels que :

- Compétences en matière d'expression écrite
- Capacité à valoriser le parcours professionnel
- Capacité à analyser une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel

Toute note inférieure à 10/20 est argumentée. A l'issue de l'évaluation du dossier d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont déclarés admissibles.

Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices

Chiffres clés pour 2026

Epreuve d'admissibilité	
Nombre de places	20
Nombre d'inscrits	63
Nombre de dossiers recevables et examinés	63
Nombre d'admissibles	53
Moyenne /20 des admissibles	12,77/20
Nombre de candidat avec une note éliminatoire	10
Note la plus haute /20	19,05/20
Note la plus basse /20	02,80/20

Conclusion du jury concernant l'épreuve d'admissibilité

Validation des notes sans modification à l'unanimité.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10/20 ont des critères insuffisamment développés. La représentation de la profession et de la formation de puéricultrice est souvent insuffisante par manque de lien avec le parcours professionnel ou de formation.

L'analyse de la situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel est incomplète et non aboutie.

Les exigences de la formation ainsi que la projection dans le futur métier est lui aussi souvent oublié ou insuffisamment explicité.

3.2 Epreuve d'admission

Les entretiens individuels d'admission sont réalisés par 10 binomes d'évaluateurs. Chaque binome est composé du directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, formateur permanent au sein de l'IRF et d'un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé, ou d'une puéricultrice, disposant d'au moins deux années d'expérience professionnelle, ou exerçant des fonctions d'encadrement.

L'épreuve orale d'admission comprend une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel et un court exposé de la situation de soins présentée dans le dossier de candidature ; et est suivi d'un échange avec le jury.

Celle-ci est notée sur 20 points, une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

**Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices**

Les critères d'évaluation sont :

- Capacités à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins
- Aptitudes et capacité du candidat à suivre la formation
- Capacité du candidat à argumenter son projet professionnel et ses motivations
- Capacités à communiquer

1 report a été annulé donc liste principale pour 21.

Les chiffres clés pour 2026

Epreuve d'admission	
Nombre d'admissibles	53
Nombre de candidats présents	48
Nombre d'admis : · 21 liste principale · 14 liste complémentaire	
Moyenne /20 pour l'admission	14,15/20
Ecart type	4,52
Nombre de candidat avec une note éliminatoire	13
Note la plus haute /20	20/20
Note la plus basse /20	06,05/20

Conclusion du jury concernant l'épreuve d'admission

Le jury d'admission déclare les candidats admis selon une liste de classement dans la limite de la capacité d'accueil 2026. Cette liste est établie conformément à l'article 8 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles. Pour la session 2026, une liste principale a été établie avec une liste complémentaire.

Les listes ont été publiées sur le site internet et affichées sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'Institut Régional de Formation du CHU de Reims, siège de l'école le 05 juin 2026.

Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices

3.3 Résultats globaux

Résultats sélection 2026	
Nombre de dossiers recevables et examinés	63
Nombre d'admissibles	53/63
Taux de réussite admissibilité	84,13%
Nombre d'admis	35/48
Taux de réussite admission	72,92%

4 Conseils des examinateurs aux candidats

1.1 Epreuve d'admissibilité

Sur la forme, un dossier clair et bien organisé est attendu. Il est important de veiller à limiter les fautes d'orthographe ou de grammaire. Si des acronymes sont utilisés, ils doivent être précisés. Il est demandé une attention de rédaction afin d'éviter les redondances, les « copiés-collés ».

Tous les documents demandés conformément à la consigne donnée seront présents.

Sur le fond, la lettre de candidature doit permettre de :

- comprendre le cheminement et le choix d'orientation dans la formation de spécialisation de puéricultrice. Les expériences en lien avec les activités des puéricultrices doivent être valorisées et être précisées afin de démontrer le projet professionnel,
- mettre en valeur l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel. L'analyse devra faire apparaître le raisonnement clinique notamment grâce à des connaissances solides.

Il est apprécié une connaissance du contenu de la formation et une projection dans la future fonction en tant que diplômé spécialisé puéricultrice.

L'authenticité, la clarté, la précision et la personnalisation des documents seront recherchées.

**Institut Régional de Formation
Ecole de Puéricultrices**

1.2 Epreuve d'admission

L'épreuve orale dure 20 minutes devant un jury composé de deux personnes : directeur ou son représentant formatrice de l'institut et une puéricultrice de terrain ou un pédiatre.

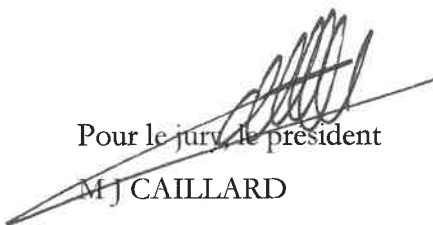
L'entretien comprend une présentation orale portant sur le projet professionnel et un court exposé de la situation de soins présentée dans le dossier ; ce temps est suivi d'un échange avec le jury.

Les autres points pouvant être abordés au cours de cet échange sont :

- Modalités organisationnelles au cours de la formation
- Connaissances du contenu de la formation
- Attendus du candidat quant à la formation

La fluidité et la pertinence des réponses sans précipitation sont appréciées. Les réponses doivent être courtes, objectives et complètes afin de permettre aux évaluateurs de bien comprendre le projet et de pouvoir poser toutes les questions permettant de le clarifier si besoin. Il est attendu une ouverture d'esprit dans les réponses et une valorisation des acquis du parcours professionnel qui donne un sens au projet de formation.

Le vocabulaire employé doit être professionnel et approprié.



Pour le jury, le président

M J CAILLARD

Directeur des soins

Directeur de l'école de Puéricultrices